



Syndicat des Transports de Haguenau et
Schweighouse sur Moder



AVENANT N°1

CONVENTION

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION COMBINEE
ET D'UNE MUTUALISATION DES ARRETS DES LIGNES
REGULIERES SUR LES RESEAUX URBAINS DU SYNDICAT DES
TRANSPORTS DE HAGUENAU ET DE SCHWEIGHOUSE-SUR-
MODER ET INTERURBAIN DU DEPARTEMENT

PREAMBULE

Une convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée et à la mutualisation des arrêts des lignes régulières sur les réseaux urbains du syndicat des transports de Haguenau et des Schweighouse-sur-Moder a été conclue en 2013 et couvre la période allant du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2020.

En réunion plénière du 4 juillet 2016, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé d'approuver une nouvelle grille tarifaire mise en œuvre sur le réseau 67. Cette augmentation des tarifs du réseau 67 concerne à la fois les tarifs monomodaux et les tarifs combinés.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 à la convention fixant les règles de reversement des recettes sur la vente des titres combinés, suite au changement des tarifs décidés par le Département.

ARTICLE 2 : MODALITES DE CALCUL DU MONTANT DES RECETTES A REVERSER

Les modalités de calcul du montant des recettes à reverser au syndicat des transports de Haguenau et Schweighouse-sur-Moder par le Département sont inchangées dans l'annexe 1. Seuls les tarifs de la grille sont mis à jour.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

La nouvelle tarification étant effective depuis le 1^{er} septembre 2016, l'application de la nouvelle grille de l'annexe 1 pour le calcul des recettes à reverser par le Département sera applicable à compter du 1^{ER} septembre 2016.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Syndicat des Transports
de HAGUENAU et SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
Le Président du SIVU

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Départemental

André ERBS

Frédéric Bierry

ANNEXE 1 (VERSION AVENANT 1)

	Abonnement mensuel		Abonnement annuel	
	Tout public	Jeunes	Tout public	Jeunes
<i>Tarif combiné de référence (en €, TTC)</i>	63,00	31,50	567,00	283,50
Tarif combiné de référence (en €, HT)	57,27	28,64	515,45	257,73
<i>Tarif interurbain de référence (en €, TTC)</i>	52,50	26,00	472,50	234,00
Tarif interurbain de référence (en €, HT)	47,73	23,64	429,55	212,73
<i>Tarif urbain de référence (en €, TTC)</i>	25,00	15,50	250,00	140,00
Tarif urbain de référence (en €, HT)	22,73	14,09	227,27	127,27
TOTAL tarifs sans remise combinée (en €, HT)	70,45	37,73	656,82	340,00
Réduction accordée par les AOT par titre (en €, HT)	13,18	9,09	141,36	82,27
taux de réduction accordé par les AOT par titre	18,7%	24,1%	21,5%	24,2%
Réduction de l'AOT urbaine par titre (en €, HT)	4,25	3,40	48,91	30,80
Réduction du CG67 par titre (en €, HT)	8,93	5,69	92,45	51,47
Montant à reverser à l'Urbain par titre (en €, HT) Avenant 1	18,48	10,70	178,36	96,48